Renouvellement de la Convention Collective de Travail pour les salariés de POST Luxembourg

Les syndicats nationaux LCGB et OGBL et le Syndicat des P&T ont trouvé un accord avec la direction de POST Luxembourg pour le renouvellement de la Convention Collective de Travail (CCT) pour les salariés de POST Luxembourg.

Pour la première fois, cette Convention Collective de Travail a été signée de manière entièrement électronique via LuxTrust.

Conclue pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2027, la nouvelle CCT entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2025, sous réserve de l'acceptation de son dépôt par le ministre compétent et suite à l'approbation par le Conseil d'administration de POST Luxembourg.

Les négociations, entamées officiellement le 6 mai 2025, ont abouti à un accord signé ce vendredi 10 octobre 2025, qui prévoit notamment :

- Une revalorisation linéaire de la grille salariale de 2,00 %, avec effet rétroactif au 1er janvier 2025 ;
- Une augmentation salariale de 0,50 % à compter du 1er janvier 2026 ;

- Une adaptation des jours de congé : chaque salarié bénéficiera désormais d’un minimum de 28 jours de congé dès l’embauche, porté à 30 jours après 10 ans d’ancienneté reconnue.

Ce renouvellement témoigne d’un dialogue social constructif entre les partenaires sociaux et la direction. Les négociateurs ont exprimé leur satisfaction quant aux accords obtenus, qui traduisent une volonté partagée de renforcer l’attractivité de POST Luxembourg tout en répondant aux attentes des collaborateurs.